

L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs





RÈGLEMENT CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL JEUNES

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ 15 ET 16 FÉVRIER 2020

Samedi 15 Février	Pointage	De 8h45 à 9h45
	Ronde 1	10H
	Ronde 2	14H
	Ronde 3	17H15
Dimanche 16 Février	Ronde 4	9H
	Ronde 5	13H
	Remise des prix	16h30

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'Organisation en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GENERALES

1. Généralités

Les Championnats interdépartementaux de Bourgogne et de Franche-Comté des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour le Championnat de France Jeunes. Peuvent y participer les joueurs licenciés A dans un club de la ZID. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la FFE et être qualifiés par les Championnats départementaux appartenant à la ZID ou être qualifiés d'office.

2. Organisation

La Ligue confie l'organisation à un club désigné après appel à candidature et qui est tenu de respecter le cahier des charges. Si le club ne le respectait pas alors ses candidatures ne seraient plus retenues pour d'autres organisations de compétitions proposées par la Ligue. Il y a un Championnat par zone de jeu. La date retenue par la Ligue ne peut être modifiée.

3. <u>Catégories</u>

Les Championnats se déroulent dans toutes les catégories jeunes recensées par la FFE, de U8 (petit poussin) à U20 (junior) et de U8F (petite poussine) à U20F (junior fille).

Si une catégorie a moins de 6 joueurs alors elle sera fusionnée avec une autre correspondant au mieux à la tranche d'âge et/ou en mixte.

Un joueur doit jouer pour être champion de sa catégorie même s'il est le seul participant, il devra être appareillé dans la catégorie la plus proche de la sienne.

4. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournoi de cinq rondes.

Les appariements doivent se faire au système Suisse. Si celui-ci n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi malgré le regroupement de catégories alors on passera en système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

La liste définitive des tournois doit être déterminée conjointement par l'arbitre principal et par l'organisateur et doit être affichée au plus tard 15 minutes avant le début de la compétition.

5. Titres de Champion-ne-s

Les titres de Champion-ne-s sont attribués au 1^{er} de chaque catégorie jeunes recensée par la FFE. Un joueur doit obligatoirement jouer pour être titré.

6. Open

Un open est ouvert aux jeunes joueurs de la ZID non qualifiés. Il se déroule dans les mêmes conditions (lieu, dates, horaires, cadence, nombre de rondes) que les tournois des Championnats interdépartementaux Jeunes. Le premier garçon et la première fille de l'Open de l'année n se qualifient directement pour le Championnat interdépartemental n+1 de leur future catégorie (à condition d'être licenciés en Bourgogne Franche-Comté au cours de la saison n+1). Ils pourront néanmoins participer au Championnat départemental de la saison n+1 sans prendre de place qualificative.

Article II. PARTICIPATION

1. Qualification

Les Championnats de Bourgogne Franche-Comté U18F (Cadettes), U18 (Cadets), U20F (Juniors Filles) et U20 (Juniors) sont ouverts à tout joueur appartenant à la catégorie d'âge en question sans qualification préalable.

Les autres championnats de Bourgogne Franche-Comté (U8 (petits poussins), U10 (poussins), U12 (pupilles), U14 (benjamins), U16 (minimes) et leurs homologues féminins) sont réservés aux joueurs qui se sont qualifiés par les phases départementales. Le nombre de qualifiés par département et par catégorie est annexé au règlement. Il est revu chaque saison par le Directeur Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, qui tient compte des effectifs jeunes par département et des résultats aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la saison précédente. Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux. Les participants devront se présenter au pointage dans un délai de 30 minutes minimum avant le début des Championnats.

2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats et l'Open s'élèvent à 5 euros par joueur. L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs et de les transmettre à la Ligue en fin de Championnat.

3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du championnat départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

Article III. Tournoi

1. Règles et Cadence

Les tournois ainsi que l'Open sont soumis aux règlements classiques de la FFE disponibles sur le site internet fédéral.

Les catégories U8 (petits poussins) et U10 (poussins) : cadence 50min+10s/cp Toutes les autres catégories et l'Open : cadence 60min+30s/cp La nulle par consentement mutuel est interdite avant le 30^{ème} coup.

2. Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points. En cas d'ex æquo, pour l'attribution des titres de Champion-ne-s de Bourgogne ou de Franche-Comté et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre : Système Suisse :

1) le Buchholz tronqué 2) le Bulchholz 3) la performance.

Toutes rondes: 1) le Sonneborn Berger 2) la performance.

Par cohérence avec le règlement du Championnat de France Jeunes, il n'y a pas de match de départage. La grille américaine servira pour établir le classement final.

Article IV. Arbitrage

1. Choix des arbitres

La Ligue gère l'appel d'offre pour les arbitres qui présenteront un devis, elle prendra en charge les frais. Le président du club organisateur valide le choix des arbitres retenus.

2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'Appel dont la composition sera affichée sur place. En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite a posteriori.

Article V. Participation aux Championnats de France Jeunes

Les joueurs qualifiés au Championnat de France Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès que possible la/le responsable des jeunes afin qu'elle/il puisse repêcher d'autres joueurs. Ne peuvent être repêchés que des joueurs ayant participé aux Championnats interdépartementaux.

Article VI. Dispositions particulières

1. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- •Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- •La détention d'appareils électroniques (téléphones portables, ordinateurs...) est interdite dans la salle de jeu.
- •Les analyses sont interdites dans la salle de jeu (une salle est prévue à cet effet). Il est interdit aux joueurs d'aller en salle d'analyse pendant leur partie.
- •La vente de littérature échiquéenne est interdite dans la salle de jeu. Elle peut l'être en dehors sous réserve de l'autorisation de l'organisateur.
- •Il est recommandé d'éviter toute discussion et toute lecture suspecte pendant les parties.
- •D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la "Charte du Joueur d'Échecs".
- •Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir hors des salles de jeu pendant les parties.
- •Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- •Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié a posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- •Tous contrevenants aux prescriptions de la Charte du joueurs d'Echecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, la Ligue de BFC des Échecs et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur afin que celuici prenne les mesures nécessaires.

Acceptation de participation

L'inscription des joueurs au championnat interdépartemental implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

Le Président de la Ligue L'organisateur L'arbitre(s)